

Guernsey (Saskatchewan) (2020)

Lieu : Guernsey (Saskatchewan)

Numéro de dossier : 1201-04

Numéro d'enquête BST : R20W0025

Accident

Selon le rapport du Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST), le 6 février 2020, un train-bloc de pétrole brut du CP¹ circulait à destination de Stroud (Oklahoma), lorsqu'un freinage d'urgence provenant de la conduite générale du train s'est déclenché au point miliare 43.64, à l'ouest de Guernsey, en Saskatchewan. Le BST a confirmé que le train était composé de deux locomotives, d'un wagon-trémie couvert chargé de sable et de 104 wagons-citernes DOT 117J100-W chargés de pétrole brut UN 1267. Trente-deux wagons qui transportaient du pétrole brut ont déraillé. Parmi les wagons qui ont déraillé, 30 ont subi des brèches et 1,75 million de litres de pétrole brut ont été déversés. Le pétrole déversé s'est enflammé et environ 19 wagons-citernes ont été enveloppés dans un feu en nappe.

Dommages

Aucun blessé n'a été signalé, mais, par mesure de précaution, la municipalité de Guernsey a évacué environ 85 habitants.

Il n'y a eu aucun impact sur les cours d'eau.

L'équipe d'intervention d'urgence du CP a travaillé à nettoyer et à rétablir les zones touchées. CP a indiqué qu'elle allait mettre en œuvre un plan d'assainissement du sol, d'après les résultats des tests effectués par ses spécialistes en consultation avec les autorités locales.

Le BST a signalé que la cause de l'incident était soupçonnée d'être un rail brisé.

Le ministre des Transports a ordonné aux compagnies ferroviaires sous réglementation fédérale de mettre en œuvre de nouvelles mesures de sécurité, notamment des limitations de vitesse et des directives actualisées sur le remplacement des rails. L'arrêté comprend également une définition actualisée des « trains clés à risque élevé », à savoir une locomotive dont les wagons comprennent des wagons-citernes chargés de pétrole brut ou de gaz de pétrole liquéfiés, en bloc de 20 wagons-citernes ou plus, ou de 35 wagons-citernes ou plus dispersés dans un train.

Mesures prises par le Fonds Rail

Nous avons communiqué avec le service des réclamations du CP, qui a prédit qu'il était peu probable que les dommages causés par l'incident nécessitent le recours à l'assurance du CP.

Nous avons consulté les renseignements disponibles sur la base de données des enquêtes et rapports sur la sécurité du transport ferroviaire du BST. D'après les renseignements disponibles et l'ampleur des dommages causés par l'accident, il est très peu probable que le Fonds Rail ait à intervenir pour les besoins d'indemnisation.

¹ La société s'appelle désormais CPKC.

Situation

Le BST a fermé ce dossier et a publié son rapport le 7 juin 2024. Ce rapport peut être consulté sur le site web du BST. Cependant, nous continuerons de surveiller cet accident jusqu'à l'expiration du délai de six ans pour faire une réclamation à la compagnie de chemin de fer en février 2026.

Dossier connexe

1201-03, Lanigan (9 décembre 2019), très près du lieu de cet accident et même compagnie de chemin de fer.